



Solidaire
depuis 1921

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
à la Commission des relations avec les citoyens
sur la Planification pluriannuelle de l'immigration
au Québec pour la période 2026-2029

Le 14 août 2025

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Résumé de mémoire	5
Introduction	7
Orientation 1	9
Orientation 2	13
Orientation 3	16
Orientation 4	18
Orientation 5	19
Orientation 6	22
Conclusion.....	25
Recommandations	27

Résumé de mémoire

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est favorable à certaines des orientations proposées par le ministère dans son cahier de consultation et juge nécessaire de réduire l'immigration temporaire en limitant notamment la dépendance aux travailleuses et aux travailleurs étrangers et aux étudiantes et aux étudiants internationaux.

La confédération croit toutefois que cette réduction de l'immigration temporaire doit être bien ciblée et compensée par l'immigration permanente, par une hausse du salaire minimum, par un meilleur financement de l'enseignement supérieur et par une régulation plus équitable des frais de scolarité. Elle demande aussi une réforme du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) incluant l'abolition des permis fermés ainsi que la mise en place d'un mécanisme public de recrutement éthique.

La CSN s'oppose à la diminution de l'immigration permanente. Elle recommande plutôt une augmentation forte, mais transitoire, des admissions permanentes en considérant les candidatures en réserve et en s'appuyant sur un soutien accru aux personnes immigrantes, aux organismes régionaux et à la francisation.

La confédération soutient l'exigence d'un haut niveau de français chez les nouveaux arrivants, en particulier pour l'immigration économique. L'État doit garantir un accès élargi en francisation, notamment en milieu de travail, sans perte de salaire, responsabiliser les employeurs et adapter les tests de français au contexte québécois.

La CSN appuie une augmentation de la part des admissions provenant de personnes déjà présentes au Québec, en emploi, logées, et en apprentissage du français. Cela permettrait de réduire les listes d'attente. Elle souligne toutefois l'importance d'un recrutement international éthique et ciblé pour les secteurs prioritaires et celle de préserver la place des personnes sélectionnées à l'étranger pour le regroupement familial et les réfugiés-es.

La confédération plaide pour un retour à une approche plus inclusive et équilibrée de l'immigration, où la proportion de l'immigration économique ne dépasserait pas 60 % des admissions permanentes pendant cette phase transitoire. En matière de réunification familiale, elle recommande de hausser les cibles, d'accélérer le traitement des dossiers et d'éliminer l'inventaire des demandes internes et externes, eu égard aux considérations humaines, aux droits des familles et à l'image du Québec.

Enfin, la CSN insiste sur le respect des engagements internationaux du Québec et sur l'urgence de contrer les effets de l'immigration précaire. Elle propose d'augmenter les cibles d'admissions humanitaires, de lutter contre les discriminations systémiques, notamment envers les demandeurs d'asile et les femmes immigrantes, et de créer un programme inclusif de régularisation pour les personnes à statut précaire ou sans statut.

En somme, la CSN croit que le Québec doit favoriser l'immigration permanente et elle préconise un effort sérieux de rattrapage pour corriger les effets des mesures des dernières années, sans causer d'arrêt brutal des activités économiques ni d'affaiblissement des services publics qui dépendent des personnes immigrantes.

Introduction

Fondée en 1921, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité, y compris un grand nombre de personnes immigrantes aux statuts variés, sur l'ensemble du territoire. Elle prend part à plusieurs débats de fond de la société québécoise pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus équitable et plus durable. Elle remercie la Commission des relations avec les citoyens qui lui permet de contribuer à la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période de 2026-2029. Sa vision de l'immigration se reposant sur l'inclusion sociale, l'intégration en emploi, l'égalité des droits et la participation démocratique, ses commentaires s'inscrivent dans la continuité de ses interventions¹.

La CSN exprime toutefois une vive critique envers l'actuel processus de consultation qu'elle juge vidé de son sens et elle dénonce le fait que des modifications importantes aux règlements et à la loi ont été publiées avant même la tenue des consultations, ce qui rend l'exercice largement symbolique. Elle souligne que ces changements ont été faits sans débat public, en contradiction avec l'esprit de la *Loi sur l'immigration au Québec*, qui prévoit une consultation préalable à toute modification législative ou programmatique. Malgré ces réserves, la CSN choisit de participer à l'exercice par respect pour les institutions démocratiques.

Sur le fond, la CSN accueille favorablement certaines orientations proposées par le MIFI, notamment l'intégration de l'immigration temporaire dans la planification pluriannuelle, une revendication qu'elle porte depuis longtemps. Elle appuie également l'idée de favoriser l'accès à la résidence permanente pour les personnes déjà présentes au Québec, ainsi que l'objectif de renforcer la connaissance du français, en particulier chez les personnes immigrantes économiques.

Cependant, la CSN juge largement insuffisants les seuils d'admission à la résidence permanente proposés. Elle s'inquiète du sort de dizaines de milliers de personnes vivant au Québec en grande précarité malgré leur emploi, l'apprentissage du français et leur contribution à la société. Elle dénonce les statuts juridiques instables, les conditions économiques difficiles et les discriminations sociales qui participent à la précarisation croissante des nouveaux arrivants. Le recours massif au travail migrant temporaire pour répondre à des besoins permanents aggrave cette situation, tout comme les permis de travail fermés limitant l'accès aux droits sociaux et accentuant les inégalités, notamment pour les femmes et les familles immigrantes.

Elle appelle à un effort de rattrapage pour corriger les effets néfastes des politiques passées, sans compromission pour les services publics ou l'économie en insistant sur la nécessité d'une consultation véritable, transparente et conforme à la loi.

¹ CSN, mémoires sur la planification de l'immigration au Québec pour les périodes 2017-2019, 2020-2022 et 2024-2027.

Orientation 1

Réduire progressivement le nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec

« En agissant dans les programmes pour lesquels le consentement du gouvernement du Québec est requis avant l'admission, et en visant une réduction d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers;

En interpellant le gouvernement fédéral afin qu'il resserre conséquemment l'encadrement des admissions dans le Programme de mobilité internationale et des demandes d'asile à destination du Québec. »

La CSN se réjouit de l'intégration de l'immigration temporaire dans la planification de l'immigration au Québec. Elle considère cette reconnaissance, bien que tardive, comme une avancée essentielle vers une gestion plus juste, transparente et durable des flux migratoires. Depuis plusieurs années, la CSN dénonce les dérives d'un système qui, en l'absence de vision à long terme, a généré une dépendance structurelle à une immigration temporaire souvent précaire, compromettant l'intégration sociale, économique et linguistique des personnes immigrantes.

L'arrivée au pouvoir de la Coalition Avenir Québec a marqué un tournant : le gouvernement a maintenu de basses cibles d'admissions à la résidence permanente tout en favorisant l'immigration temporaire tous azimuts pour combler les besoins à court terme du marché du travail. Cette stratégie, qualifiée d'erreur par l'Institut du Québec, a été mise en œuvre sans débat public, malgré le vieillissement de la population et les pénuries de main-d'œuvre. En 2024, le Québec a accueilli trois fois plus de résidents temporaires que de résidents permanents, dont une part importante venait d'abord comme travailleurs, étudiants temporaires, ou comme membres de la famille.

Une dépendance fabriquée de toutes pièces

La dépendance au travail migrant temporaire a été créée par des assouplissements au PTET, programme initialement réservé au secteur agricole, désormais utilisé dans tous les secteurs. Cette dépendance est alimentée par un salaire minimum trop bas, qui freine l'attraction de la main-d'œuvre locale. La CSN propose un salaire minimum de 20 \$ l'heure pour corriger cette tendance. De plus, les compressions budgétaires et l'alourdissement des tâches dans les services publics ont réduit l'attractivité de nombreux emplois, notamment ceux occupés par des femmes.

Enfin, la réduction du financement public a poussé les établissements d'enseignement à recruter massivement des étudiantes et des étudiants internationaux, que ce soit dans le réseau collégial ou universitaire. Les gouvernements, tant provincial que fédéral, ont encouragé cette stratégie². Les cégeps et les collèges privés sont devenus fortement

² CSN, *Mémoire au MIFI sur le projet de loi n° 74*, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers, 5 novembre 2024, p. 8, [csn.qc.ca/20241105_memoire_pl74_encadrement-etudiants-etrangers-2/].

dépendants de ces étudiantes et de ces étudiants : 74 % affirment que leur présence influence directement l'offre de formation en permettant à des programmes et à des cohortes de franchir les seuils critiques déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur³. Il est donc crucial de maintenir ces niveaux, tant pour des raisons budgétaires que pour répondre aux besoins du marché du travail.

Des conséquences inadmissibles

Dans les milieux de travail, la croissance rapide de la main-d'œuvre migrante liée à un employeur unique a exposé ces personnes immigrantes à une grande vulnérabilité. L'exercice de leurs droits comporte des risques élevés de représailles. Ces risques, réels et appréhendés, sont de nature systémique⁴. Les abus et les obstacles à l'accès aux services et à la résidence permanente sont bien documentés. La publication d'un rapport par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, monsieur Tomoya Obokata, portant notamment sur les travailleurs étrangers temporaires (TET) au Canada, a provoqué une onde de choc⁵.

Le glissement vers une immigration de plus en plus temporaire et précaire a engendré de graves conséquences : vulnérabilité face aux employeurs, agences de placement et réseaux de traite, lésions professionnelles non déclarées, séparations familiales, frein à la francisation, difficultés d'accès aux soins, précarité socio-économique et juridique et augmentation du nombre de personnes sans statut. Ces dernières, souvent tombées dans l'irrégularité à l'échéance de leur permis, se retrouvent exclues du marché du travail et des services publics, alimentant la pauvreté, l'itinérance et la pression sur les services sociaux. L'absence d'un programme de régularisation, pourtant largement réclamé⁶, aggrave cette situation.

La CSN insiste sur l'urgence d'agir pour éviter que ces personnes, en particulier les femmes et les enfants, ne soient durablement marginalisées. Elle rappelle que la perte d'un statut n'est pas un acte criminel⁷.

³ Aiseo Conseil, *Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public, Rapport final*, p. 34, 2021, [www.aviseo.ca/app/uploads/2021/07/Federation-des-cegeps-Etude-sur-les-retombees-de-la-presence-des-etudiants-internationaux.pdf].

⁴ CSD, CSN, CSQ et FTQ, *Mémoire présenté par les centrales syndicales du Québec au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration dans le cadre de la consultation sur le permis de travail fermé et les travailleurs étrangers temporaires*, 2023, [www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2024/01/2023-12-14_memoire_intersyndical_ptet_federal.pdf].

⁵ Nations Unies, *A/HRC/57/46/Add. 1 : Visite au Canada - Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences*, 2023, [www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/ahrc5746add1-visit-canada-report-special-rapporteur-contemporary-forms].

⁶ CQRJM, *Liste des organismes*, [www.cqrm.org/a-propos/].

⁷ TCRI, *Pour un programme de régularisation véritablement inclusif des personnes sans statut migratoire*, 25 octobre 2022, [<https://tcri.qc.ca/2022/11/pour-un-programme-de-regularisation-veritablement-inclusif-des-personnes-sans-statut-migratoire/>].

Compenser le resserrement

Le resserrement annoncé de l'immigration temporaire ne s'accompagne d'aucune mesure de compensation pour cette dépendance artificielle aux étudiantes et aux étudiants internationaux et aux travailleuses et aux travailleurs migrants. La baisse du volume de l'immigration temporaire devrait permettre de réduire le recours au PTET sans asphyxier les secteurs d'emploi confrontés à une pénurie de main-d'œuvre. Pour y parvenir, il conviendrait d'autoriser le PTET uniquement pour les professions en pénurie, selon chaque région administrative, de mettre fin aux exemptions d'évaluations d'impact sur le marché du travail (EIMT)⁸ et de favoriser une mobilité accrue des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires (TET).

Le Programme des étudiants étrangers (PÉE), pour sa part, pourrait être partiellement et graduellement réduit, sans toutefois omettre de répondre aux besoins des secteurs en pénurie de main-d'œuvre, incluant la recherche. La diminution pourrait être initiée seulement quand les pertes financières qui en découleraient auront été évaluées, rendues publiques et compensées par une meilleure régulation des frais de scolarité des étudiantes et des étudiants étrangers et par une hausse du financement public des institutions d'enseignement. La hauteur des réductions à viser pendant cette période, fixée à 13 % pour le PTET et à 14 % pour le PÉE, devrait plutôt être déterminée selon les compensations consenties.

Réformer le travail migrant

Tout permis de travail du PTET ou du Programme de mobilité internationale (PMI) devrait être ouvert, et tout recrutement international pour fin d'emploi devrait être validé par une EIMT. Celle-ci régule l'arrivée de nouvelle main-d'œuvre étrangère en regard de la main-d'œuvre déjà disponible dans la région – permanente ou migrante.

Les permis de travail exemptés d'EIMT devraient être restreints aux personnes déjà présentes sur le territoire, incluant : les détenteurs de permis du PTET qui le prolongent après un an, les personnes aux études avec stage et les personnes détentrices de permis post-diplôme, les personnes sélectionnées en attente de leur résidence permanente, les personnes reconnues comme travailleurs vulnérables, les conjointes et les conjoints et membres de la famille des citoyens, des résidents permanents, des travailleurs migrants et des étudiants étrangers, quel que soit leur profession ou leur programme d'études, et les personnes ayant présenté une demande d'asile ou ayant perdu leur statut migratoire. Tous les autres permis de travail attribués à l'étranger devraient être soumis à une EIMT⁹.

⁸ Une réforme en profondeur du PTET et du PMI est également requise afin de mettre un terme aux permis de travail fermés et la CSN a déjà fait moult recommandations en ce sens.

⁹ Selon les statistiques du MIFI, en 2024, 30 200 étaient détenteurs de ces autres permis pour fin d'emploi.

Créer un mécanisme public de recrutement éthique

La CSN plaide pour l'abolition des permis de travail fermés, qui limitent la mobilité des travailleurs et favorisent les abus. Elle propose, avec d'autres organisations syndicales, la création d'un mécanisme public de recrutement éthique visant à réguler et à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre intra-entreprises et inter-entreprises, notamment les mouvements de main-d'œuvre causés par les mises à pied, les changements d'emploi et l'embauche de TET déjà présents au Québec. Ce mécanisme favoriserait aussi leur rétention au Québec, puisqu'ils sont souvent recrutés par des employeurs d'autres provinces, et éviterait aux employeurs québécois de recourir au recrutement international à grands frais alors que des personnes déjà présentes sur le territoire pourraient répondre aux besoins du marché du travail.

Ce mécanisme pourrait s'appuyer sur l'expérience existante du MIFI comme les Journées Québec, la plateforme Arrima et les programmes de recrutement qu'il assiste (par exemple : pour les services de santé et de garde éducatifs).

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait :

- 1.1 Réduire le recrutement de nouveaux résidents non permanents à travers le PTET et le PÉÉ, à la condition de compenser cette réduction et de déterminer l'ampleur des réductions visées pour ces programmes selon les mesures compensatoires mises en place, incluant :
 - une augmentation significative des seuils d'immigration permanente en réponse aux besoins du marché du travail;
 - une hausse du salaire minimum à 20 \$/heure;
 - une compensation financière des secteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en portant une attention particulière au financement et à la viabilité des programmes présents en région;
 - une meilleure régulation renforcée des frais de scolarité pour les étudiants étrangers.
- 1.2 Exiger que le gouvernement fédéral délivre automatiquement des permis de travail ouverts pour les personnes du PTET comme pour les personnes du PMI.
- 1.3 Exiger que tous les permis de travail du PTET et du PMI soient soumis à des EIMT valides, y compris ceux liés aux transferts internationaux de personnel, à l'exception des permis des personnes suivantes :
 - les personnes ayant un permis du PTET qui le prolongent après un an;
 - les personnes aux études avec stage et les personnes détentrices d'un permis post-diplôme;
 - les personnes sélectionnées en attente de leur résidence permanente;
 - les personnes reconnues comme travailleurs vulnérables;

- les conjointes, les conjoints et les membres de la famille des citoyens, des résidents permanents, des travailleurs migrants et des étudiants étrangers, quel que soit leur profession ou leur programme d'études;
- les personnes ayant présenté une demande d'asile ou perdu leur statut migratoire.

1.4 Travailler à l'abolition des permis de travail fermés et, parallèlement, établir un mécanisme public qui :

- garantirait le recrutement éthique de TET à l'étranger et au Québec;
- faciliterait la mobilité de la main-d'œuvre (au sein d'une entreprise et entre les entreprises);
- assurerait la rétention des TET au Québec;
- assurerait une régulation efficace du travail migrant.

Orientation 2

Diminuer les niveaux d'immigration permanente afin qu'ils s'établissent à environ 25 000, 35 000 ou 45 000 personnes immigrantes admises annuellement (selon les trois scénarios proposés)

Les déficits de main-d'œuvre structurels, contrairement aux pénuries ponctuelles, doivent être palliés par la hausse des admissions à la résidence permanente, particulièrement dans les secteurs essentiels. Seule une immigration durable peut corriger ces déficits à long terme, soutenir la démographie et assurer la prestation des services publics. La dépendance à un constant renouvellement de la main-d'œuvre étrangère temporaire pour des emplois permanents doit être freinée par des mesures favorisant la hausse et non la baisse du volume de la main-d'œuvre permanente disponible.

Accroître les admissions permanentes

La CSN croit qu'il faut revenir à une planification de l'immigration fondée prioritairement sur l'admission à la résidence permanente, dans toutes les catégories immigrantes (économique, familiale et humanitaire). Malheureusement, le gouvernement propose des scénarios qui maintiendraient le ratio de personnes immigrantes temporaires/permanentes à environ 10/1. Rappelons qu'en 2024, le Québec accueillait 500 180 résidentes et résidents temporaires et 59 426 nouvelles résidentes et nouveaux résidents permanents. Le nombre élevé de personnes à statut temporaire au Québec justifie un effort accru d'admission à la résidence permanente entre 2026 et 2029, avant de revenir à un niveau moindre quand ce bassin de main-d'œuvre et les nouvelles entrées temporaires auront bien diminué.

Cela est ambitieux, mais possible en combinant divers programmes : levée des moratoires et maintien du PEQ, déploiement du PSTQ, admission accélérée des conjoints et des membres de la famille sélectionnés et création d'un programme de régularisation pour les personnes devenues sans statut. L'admission en continu et hors seuils des personnes provenant du PEQ

devrait être élargie pour désormais inclure toutes les candidatures du PÉÉ et du PTET, sans discrimination fondée sur le programme d'études complété ni la profession exercée¹⁰.

Inventaire et acceptabilité sociale

Les trois scénarios proposés dans le document de consultation sont largement insuffisants pour arriver à retrouver un équilibre adéquat entre l'immigration permanente et temporaire. C'est pourquoi la CSN préconise plutôt de faire de cette période une phase transitoire rarissime pendant laquelle l'admission serait accélérée et haussée pour corriger les effets des mesures antérieures et réduire à un strict minimum les demandes en réserve à la fin de la planification 2026-2029. Un tel effort réduira la dépendance à l'immigration temporaire, rétablira un système migratoire respectueux de la dignité humaine des personnes et restaurera la réputation du Québec.

La planification de l'immigration ne peut plus ignorer l'immense inventaire de dossiers en attente, dont certains traînent depuis tellement d'années que la population québécoise est choquée par le traitement inhumain auquel sont soumises les personnes immigrantes, particulièrement en ce qui concerne la séparation des familles¹¹. « L'acceptabilité sociale » d'un tel effort de rattrapage ne serait guère un enjeu si le Québec accordait rapidement la résidence permanente aux personnes déjà établies ici, qui y travaillent, y apprennent le français et s'intègrent tant bien que mal, malgré leur statut précaire et leur exclusion de services publics pour lesquels elles contribuent via les taxes et les impôts. Il en va de même pour l'admission de leur famille immédiate, que celle-ci soit ici ou à l'étranger. D'ailleurs, la même tendance favorable de l'opinion publique est actuellement observée aux États-Unis. En effet, un sondage Gallup mené en mars 2025 et rendu public en juillet 2025¹² démontre un rejet majoritaire des politiques trop restrictives de l'immigration :

- Seulement 30 % des Américains souhaitent une réduction de l'immigration, contre 55 % il y a un an.
- Un nombre record de 79 % des Américains considèrent l'immigration bénéfique pour le pays.
- Le soutien à la régularisation des immigré-es sans papier est passé à 78 %, contre 70 % l'an dernier.
- Le soutien à la régularisation des enfants sans papier a grimpé à 85 %, contre 81 % en 2024.
- Le soutien à la construction d'un mur frontalier a baissé, passant de 53 % à seulement 45 %.
- Le soutien à l'expulsion massive des migrants a diminué, passant de 47 % à 38 %.
- Le soutien à l'embauche de plus d'agents de contrôle frontalier a chuté de 17 points, passant de 76 % à 59 %.

¹⁰ Rappelons qu'à l'heure actuelle, seuls les TET détenant un diplôme collégial ou universitaire sont admissibles au PEQ, à l'exception de quelques centaines de préposé-es aux bénéficiaires, de travailleurs agroindustriels et de techniciens admissibles à trois projets-pilotes qui arrivent à terme.

¹¹ Jean-Louis BORDELEAU, *Le regroupement familial en immigration, « moins controversé que l'on pensait »*, *Le Devoir*, 26 avril 2025, [www.ledevoir.com/societe/872119/regroupement-familial-immigration-moins-controversee-on-pensait].

¹² Lydia SAAD, *Surge in U.S. Concern About Immigration Has Abated*, *Gallup News*, 11 juillet 2025, [news.gallup.com/poll/692522/surge-concern-immigration-abated.aspx].

Régionalisation et rétention

L'apport de l'immigration dans l'économie et la vitalité des régions du Québec a été maintes fois démontré. Étonnamment, outre un bref passage sur l'effet du travail migrant en région, le document de consultation est muet sur les futures orientations du gouvernement en matière de régionalisation de l'immigration. Pourtant, plusieurs facteurs facilitant l'établissement et la rétention dans les régions de l'immigration économique, familiale et humanitaire mériteraient d'être renforcés¹³ : organismes communautaires, sensibilisation et éducation interculturelle, francisation en milieu de travail, logement social et abordable, transport en commun, reconnaissance des qualifications, retour aux études, accès universel aux services d'emplois, aux soins obstétriques et aux services de garde éducatifs à la petite enfance, sans oublier la concertation régionale des acteurs sociaux, des employeurs, des institutions et des municipalités.

Malheureusement, ce sont plutôt des restrictions qui ont été imposées aux règles d'accès et au financement public d'un bon nombre de ces moyens d'attraction, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes en région.

Indicateurs d'inclusion

La CSN préconise depuis plusieurs années que la planification de l'immigration soit fondée sur trois considérations : l'évaluation des résultats en matière d'intégration des personnes immigrantes, l'évolution du marché du travail et la vitalité socioéconomique régionale. Dans son document de consultation publique, le gouvernement dit souhaiter « entendre les intervenants sur le choix des indicateurs à considérer ». L'étude de Marie-Thérèse Chicha et Tania Saba, citée plus haut, fournit plusieurs indicateurs. De plus, le travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'immigration compte 83 indicateurs organisés autour de trois grands thèmes : marché du travail et compétences, conditions de vie, engagement civique et intégration sociale¹⁴.

La CSN suggère aussi de considérer des indicateurs permettant d'évaluer le niveau d'inclusion et d'intégration en milieu de travail des résidentes et des résidents temporaires et permanents, et de le comparer aux données concernant les Québécoises et les Québécois. Ces indicateurs incluent les taux de syndicalisation, les salaires, la progression en emploi et les recours au Tribunal administratif du travail (TAT), à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour divers cas : accidents de travail, lésions professionnelles, harcèlement psychologique, discrimination raciale, non-respect des normes du travail, vol de salaire, logement par l'employeur, application de la convention collective, congédiement illégal, etc.

¹³ Marie-Thérèse CHICHA et Tania SABA, *La régionalisation de l'immigration au Québec : enjeux et défis*, Chaire BMO Diversité et Gouvernance, Université de Montréal, janvier 2025.

¹⁴ OCDE, *Les indicateurs de l'intégration des immigrés*, 2023
[\[https://www.oecd.org/fr/publications/serials/indicators-of-immigrant-integration_fc2a0442.html\]](https://www.oecd.org/fr/publications/serials/indicators-of-immigrant-integration_fc2a0442.html)
Politiques et indicateurs des immigrés
[\[www.oecd.org/fr/migrations/politiquesetindicateursdelintegration.htm\]](http://www.oecd.org/fr/migrations/politiquesetindicateursdelintegration.htm).

De tels indicateurs ne visent pas à mesurer la « capacité d'accueil » comme présentée dans les médias, où l'on rend l'immigration responsable des failles d'un modèle économique axé sur la réduction des dépenses publiques, les baisses d'impôts et le financement de mégaprojets. La « capacité d'accueil » serait une notion difficile à défendre si les crises actuelles des services publics et du logement survenaient alors que la population native était en croissance naturelle. Le manque de planification serait alors reconnu pour ce qu'il est, indépendamment de l'origine des personnes qui vivent au Québec et qui contribuent à le faire vivre.

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait :

- 2.1 Accroître la main-d'œuvre permanente disponible afin de réduire la dépendance à la main-d'œuvre temporaire, en consacrant la période 2026-2029 à :
 - une augmentation significative et accélérée des admissions à la résidence permanente;
 - l'admission de toutes les personnes présentes sur le territoire déjà sélectionnées ou admissibles à la sélection par le Québec, ainsi que les membres de leur famille, toutes catégories confondues (économique, familiale, humanitaire).
- 2.2 Maintenir le PEQ parallèlement au déploiement du PSTQ, tout en élargissant les admissions en continu et hors cibles des personnes provenant des deux volets du PEQ, et en assurant l'absence de discrimination fondée sur la profession ou le programme d'études complété;
- 2.3 Lever les restrictions imposées à l'accès et au financement public des mesures d'attraction, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes, définir les orientations et allouer les budgets adéquats pour renforcer ces mesures, au-delà du maintien du PEQ et de l'accès rapide à la résidence permanente;
- 2.4 Renforcer les capacités de recherche gouvernementales et non gouvernementales afin de mettre en place un cadre structuré pour la collecte et l'analyse de données pertinentes à la planification de l'immigration au Québec, en tenant compte des besoins du marché du travail, de l'intégration et de la rétention des personnes immigrantes en emploi et de leur inclusion sociale, leurs conditions de vie et leur engagement civique.

Orientation 3

Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes

La création de Francisation Québec (FQ) a été bien accueillie par la CSN, qui réclamait des mesures permettant de franciser les personnes en milieu de travail, particulièrement les recrues du PTET. La CSN est toutefois inquiète du long délai survenu pour mettre en place la francisation en entreprise au sein de FQ, dont les avantages pour les personnes immigrantes (intégration, apprentissage, santé et sécurité du travail) et les entreprises (productivité

accrue) sont pourtant établis¹⁵. L'initiation d'une demande dans ce volet devrait d'ailleurs être possible tant pour les syndicats que pour les employeurs. Il est malheureux que le Commissaire à la langue française (CLF), dans son récent rapport d'évaluation sur la francisation au travail¹⁶, ait conclu que les coûts n'en valaient pas la chandelle, alors que d'autres chercheurs ne sont pas arrivés aux mêmes conclusions. Il est difficile de juger de la méthodologie de recherche employée par le CLF.

Le rapport lui-même admet que les données sont souvent partielles, en raison du transfert de responsabilités du MESS au MIFI et de l'évolution récente de l'offre de services.

Lors de la consultation sur la planification de la présente période il y a deux ans, la CSN recommandait que le recrutement des TET soit conditionnel à un engagement de la part des employeurs à assurer la francisation des TET qu'ils souhaitent embaucher, si ceux-ci ne parlent pas français. Nous accueillons donc positivement la troisième recommandation du CLF : « que FQ exige des entreprises participantes un engagement clair quant à la mise en place de conditions favorables à la francisation, notamment en ce qui concerne la disponibilité des travailleurs et les occasions d'apprentissage informel¹⁷. » C'est un premier pas. Toutefois, cela ne constitue pas une condition à l'approbation d'une EIMT et à l'émission d'un certificat d'acceptation du Québec. Plutôt que de responsabiliser les employeurs, le gouvernement ferait reposer le poids de la francisation sur les seules épaules du TET pour pouvoir renouveler son permis après trois ans — une mesure qui ne s'applique à aucun autre groupe de résidents temporaires.¹⁸

Bien que cela puisse constituer pour certains employeurs un incitatif à faciliter l'apprentissage du français chez les TET, il resterait toujours la possibilité de les renvoyer chez eux et d'en recruter d'autres pour trois ans. C'est particulièrement vrai pour les entreprises de plus de 100 salarié-es, qui n'ont plus accès à la subvention salariale depuis l'automne 2024, laquelle permettait aux apprenants de suivre les formations de français pendant leurs heures de travail et donc, sans prolongement de la journée ni perte salariale. Il est choquant que le CLF recommande de mettre fin au financement des formations courtes en entreprise. Il propose aussi de revoir la subvention salariale et le nombre moyen de participantes et de participants par formation. Ces mesures nuiraient particulièrement aux petites grappes de TET dans les PME régionales. Les recommandations du CLF, combinées au niveau 4 en français exigé pour un permis après trois ans, dresseraient un véritable mur face aux travailleuses et aux travailleurs migrants temporaires, qui devraient repartir sans

¹⁵ Yves CHOCHARD et autres, *Évaluation des retombées de la formation en francisation de la main-d'œuvre, Rapport de recherche*, Observatoire compétences-emplois, Université du Québec à Montréal, avril 2024, [www.numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4836250].

¹⁶ Commissaire à la langue française, *Évaluation de Francisation Québec – Francisation en milieu de travail*, extrait du Rapport annuel 2024-2025, [www.commissairelanguefrancaise.quebec/publications/rapport/evaluation-francisation-milieu-travail/].

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Parmi les catégories de résidents temporaires en 2024, on comptait 72 405 détenteurs de permis du PTET, 299 685 détenteurs de permis de travail du PMI et 128 090 détenteurs de permis du PÉÉ, [www.cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/STATS_2025_Consultation_Planif_Immigration_2026-2029.pdf].

avoir pu apprendre le français, après tout ce temps passé au Québec, et ce, en dépit de la Charte de la langue française.

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait :

- 3.1 Viser un taux de connaissance du français supérieur à 75 % chez les nouvelles admissions à la résidence permanente de la catégorie économique, et accompagner cette cible d'un renforcement de l'offre de francisation pour les détenteurs de permis de travail fermés, les personnes réfugiées ou en situation de détresse, et celles admises au titre du regroupement familial, notamment les conjointes et conjoints de travailleuses et de travailleurs qualifiés et d'étudiantes et d'étudiants étrangers temporaires;
- 3.2 Conditionner l'approbation des EIMT et l'émission des certificats d'acceptation du Québec à un engagement formel des employeurs à offrir des cours de francisation aux TET qu'ils recrutent, pendant les heures de travail et sans perte de rémunération, lorsque ceux-ci ne maîtrisent pas le français;
- 3.3 suspendre l'introduction d'une exigence de niveau de français pour le renouvellement du permis de travail des TET après trois ans, sauf si elle est accompagnée d'une obligation pour l'employeur de s'engager, dès la demande d'EIMT et de certificat d'acceptation du Québec, à offrir une formation en français à partir de la date d'embauche et pour au moins trois ans;
- 3.4 Accélérer, financer et renforcer l'offre de formation en français en milieu de travail, par l'intermédiaire de FQ, durant la semaine normale de travail et sans perte de rémunération pour les salarié-es, en permettant aux syndicats comme aux employeurs d'initier la demande au volet entreprise;
- 3.5 Instaurer des examens de français du MIFI qui soient conçus au Québec, évaluant le français comme il est utilisé au Québec, et qui soient corrigés localement, par exemple en adoptant les tests déjà reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec.

Orientation 4

Accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec afin qu'elles représentent entre 63 % et 65 % des admissions à la fin de la période

Considérant les larges inventaires de demandes en attente dans toutes les catégories de l'immigration permanente, la CSN accorde qu'il est nécessaire d'accroître significativement la part des admissions provenant de personnes déjà présentes au Québec. Cette part pourrait être encore plus importante que celle proposée étant donné l'effort correctif requis pour réduire l'inventaire d'ici 2029. Cela inclut non seulement les cibles d'admission prévues, mais aussi les admissions hors cibles issues du PEQ Diplômés et du PEQ Travailleurs.

Parallèlement à la phase de transition exceptionnelle préconisée, le recrutement international de travailleurs devra toutefois être maintenu pour la main-d'œuvre actuellement indisponible au Québec. Ce recrutement devrait être limité à certaines professions de secteurs essentiels comme la santé, les services sociaux, l'éducation, la

construction domiciliaire et les industries à haute valeur ajoutée, lesquelles seraient annuellement validées par un mécanisme fondé sur les données du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) - comme pour le PEQ Travailleurs.

Ces personnes, recrutées avec le soutien du MIFI dans le respect des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), devraient obtenir rapidement la résidence permanente, sans longs délais d'attente ni changements réglementaires soudains pendant leur parcours migratoire. Ce fut, hélas! souvent le cas au cours des dernières années pour les personnes immigrantes temporaires et leurs familles, qui ont trop souvent vu des portes se refermer à la suite de réformes imprévues.

Enfin, il est nécessaire de prévoir suffisamment d'admissions pour laisser place à des personnes qui ne sont pas encore sur le territoire, dans la catégorie du regroupement familial pour les demandes de membres de la famille et dans la catégorie humanitaire pour les personnes réfugiées reconnues par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et celles reconnues sur place par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), de sorte que ces personnes puissent être admises à l'intérieur de délais raisonnables.

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait :

- 4.1 Prévoir qu'une large majorité des admissions à la résidence permanente entre 2026 et 2029 provienne de personnes déjà présentes au Québec et admissibles à l'une des trois catégories (économique, familiale, humanitaire);
- 4.2 Prévoir également l'admission sans grand délai de personnes qui seront recrutées à l'étranger et de leur famille, dans le respect des normes de l'OIT et dans le cadre des activités de recrutement du MIFI, validées par les données du MESS;
- 4.3 Exclure des cibles d'admission et admettre en continu les candidatures issues du PEQ et des projets pilotes, conformément à la recommandation 2.2;
- 4.4 Prévoir des cibles suffisantes pour l'admission au cours de la période 2026-2029 de personnes se trouvant actuellement à l'étranger, notamment de nouvelles candidatures au regroupement familial et des personnes réfugiées reconnues par le HCR et par la CISR.

Orientation 5

Maintenir une forte proportion d'immigration économique, soit plus de 60 %, dans les admissions permanentes afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques prioritaires de l'économie québécoise

Considérant les inventaires actuels de demandes d'admission en attente dans les catégories familiale et humanitaire, la CSN est opposée à ce que l'immigration économique représente plus de 60 % des admissions permanentes au cours de la période 2026-2029. Pour la CSN, les droits du travail, mais aussi le droit à la conciliation travail-vie familiale et le droit humanitaire international sont des considérations cruciales dans une vision qui place les personnes (natives et immigrantes) au centre de la planification de l'immigration.

De plus, la réforme du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) (devenu le PSTQ) a introduit un pointage distinct entre la personne demandeuse principale et la personne conjointe, ce qui pourrait l'exclure de l'admission et l'obliger à faire une demande ultérieure d'admission dans le cadre du regroupement familial. En combinant cette réforme à celle effectuée récemment par le gouvernement fédéral, qui restreint l'accès temporaire des conjoints et des membres de la famille de certains travailleurs migrants et étudiants étrangers¹⁹, on peut s'attendre à une croissance des demandes de réunification familiale plutôt qu'à un recul.

Le gouvernement a invoqué la soi-disant « capacité d'accueil » pour justifier la hausse de la part de l'immigration économique, laquelle se ferait aux dépens des catégories familiale et humanitaire. Pourtant, dans le cadre du regroupement familial, la personne parrainée est logée chez le parrain, qui s'engage à subvenir à ses besoins pendant trois ans. Quant aux personnes réfugiées et protégées, celles-ci sont à la charge du gouvernement fédéral. De plus, selon plusieurs experts, « il n'y a pas de consensus scientifique sur la capacité d'accueil, une expression qui résonne de plus en plus souvent à Québec²⁰ ». En fait, la notion de capacité d'accueil est floue, instrumentalisée et non fondée scientifiquement. Ce qui est documenté, au contraire, est le taux de rétention des personnes parrainées par la famille et des personnes réfugiées parrainées par l'État, significativement plus élevé que celui de l'immigration économique²¹.

Une vision plus large

La politique et les cibles de l'immigration du Québec ne peuvent être strictement réduites à une réponse aux pénuries et à la rareté de main-d'œuvre, pas plus qu'à des considérations purement nationalistes ou linguistiques. Le système québécois de l'immigration doit s'inscrire dans une vision plus large qui tient compte des besoins socioéconomiques, démographiques, linguistiques et culturels du Québec, de ses valeurs sociales, humaines et égalitaires ainsi que de ses obligations en vertu du droit international et de ses engagements sur le plan humanitaire.

Au cours des dernières années, la pandémie, l'introduction d'une immigration en deux étapes et la primauté absolue des considérations économiques ont provoqué les ratés que connaît maintenant le système migratoire, lesquels ont beaucoup été attribués aux demandeurs d'asile. Pourtant, c'est également la hausse du travail migrant temporaire, de la population étudiante étrangère et des détenteurs de tous les types de permis de travail du PMI qui a entraîné une augmentation significative de l'immigration. Ces travailleurs et étudiants étrangers souhaitent évidemment vivre avec leurs proches, ce qui entraîne des demandes de permis de travail pour conjointes et conjoints et parfois de regroupement familial par la suite.

¹⁹ Pourtant, il n'est pas plus facile pour une travailleuse de la transformation alimentaire de vivre loin de ses enfants que pour une technicienne de l'industrie de l'intelligence artificielle ou pour une étudiante de maîtrise en génie aérospatial.

²⁰ Sarah R. CHAMPAGNE, *La capacité d'accueil, un concept qui rebondit à travers l'histoire*, *Le Devoir*, Montréal, 2 mars 2024, [www.ledevoir.com/societe/808290/immigration-capacite-accueil-concept-rebondit-travers-histoire].

²¹ Statistique Canada, *Variation provinciale des taux de rétention des immigrants*, 2022, *Le Quotidien*, 14 février 2022, [www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240214/dq240214a-fra.htm].

La réunification familiale

Depuis quelques années, le nombre très limité d'admissions prévues dans la catégorie familiale a créé une longue liste d'attente, des délais injustifiables et une importante détresse humaine. Selon les données du gouvernement canadien, le 5 juin 2025, le délai de traitement des demandes de personnes conjointes parrainées en attente d'admission était de 38 mois pour celles déjà au pays, et de 37 mois pour celles encore à l'étranger²², alors que cette période est d'au plus 12 mois ailleurs au Canada. Le 9 juillet dernier, l'atteinte des cibles actuelles pour les conjoints et les enfants à charge de moins de 18 ans a sonné le glas des nouvelles demandes pour ces réunifications familiales, et ce, jusqu'au 26 juin 2026. Près de 45 000 personnes se trouvent sur cette liste, ce qui est vécu comme un déni de droit douloureux pour les milliers de couples et de familles en cause²³.

Cette liste ne raccourcira pas si la cible, qui était de 10 000 à 11 000 par année pour 2024-2026, n'est pas significativement augmentée. Or, le gouvernement fédéral a restreint le droit des détenteurs de permis du PTET et du PÉÉ à être accompagnés de leur conjointe ou de leur conjoint et de leur famille²⁴, ce qui pourrait gonfler les demandes de regroupement familial plus tard si ces personnes ne parvenaient pas à être incluses aux demandes d'admission des demandeurs principaux, vu leur manque de pratique du français à l'étranger. La hausse des admissions familiales doit impérativement être ajustée pour absorber l'inventaire dans cette catégorie afin de retourner à des délais de réunification familiale humainement décents et rafraîchir l'image ternie du Québec.

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait :

- 5.1 Maintenir la proportion de l'immigration économique à un maximum de 60 % des admissions permanentes, en tenant compte de l'inventaire actuel des personnes parrainées au Québec et à l'étranger, des personnes protégées et des personnes ayant demandé l'asile;
- 5.2 Accélérer le traitement des demandes et augmenter suffisamment les cibles de la catégorie du regroupement familial afin d'absorber l'inventaire des demandes en attente et de revenir à la norme canadienne de traitement pour toute nouvelle demande, soit un délai de 10 à 12 mois.

²² Immigration Réfugiés Citoyenneté Canada, *Vérifier les délais de traitement à IRCC*, [www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html].

²³ Coralie LANGLOIS et autres, *Note de recherche sur l'état du droit international en matière de regroupement familial au Canada*, Clinique internationale de défense des droits humains (CIDDHU) de l'UQAM, Montréal, 22 avril 2024.

²⁴ IRCC, *Étudiants étrangers, Aider son époux ou conjoint de fait à travailler au Canada*, [www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/aider-son-conjoint-son-partenaire-trouver-emploi-canada.html], *Permis de travail ouverts aux membres de la famille des travailleurs étrangers*, [www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/instructions-speciales/epoux-enfant-charge.html].

Orientation 6

Rééquilibrer la répartition des admissions dans les programmes d'immigration humanitaire, afin de favoriser les personnes résidant sur le territoire québécois

Considérant le nombre croissant de demandes d'asile acceptées par la CISR, le ministre propose de diminuer considérablement la limite du nombre de personnes réfugiées sélectionnées depuis l'étranger à 13,7 % des admissions par année, quelle que soit la cible globale d'admissions à la résidence permanente toutes catégories confondues (25 000, 35 000 ou 45 000).

La CSN est en accord avec une répartition temporairement modifiée en faveur des personnes protégées (demandes d'asile acceptées sur place) par rapport aux personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger, étant donné le volume de demandes d'asile en inventaire à traiter, totalisant environ 185 000 au 2^e trimestre de 2025²⁵, entraînant une attente estimée à 7 ans.

« Une partie de ces délais, environ 37 mois, est de nature administrative, auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) qui décide du refus ou de l'acceptation d'une demande d'asile. Une autre, d'à peu près 45 mois, est de nature plus politique. Le plus long délai entre le statut de réfugié et la résidence permanente est en fait causé par la cible de Québec, qui ralentit le traitement de dizaines de milliers de demandeurs d'asile déjà reconnus par Ottawa.²⁶ »

Un traitement digne des demandes d'asile

D'autre part, les demandeurs d'asile dont la demande est acceptée par la CISR, désignés comme « personnes protégées », ont aussi droit à un traitement dans la dignité. Bien que le Québec ait été mal préparé pour la vague survenue et mal soutenu par le Canada à certains égards, il reste que nos obligations et nos engagements internationaux doivent être honorés. La priorité devrait être d'intégrer ces personnes au marché du travail et de leur accorder rapidement la résidence permanente après leur acceptation par la CISR. Les moyens pour favoriser leur accès à l'emploi ont récemment fait l'objet d'un avis de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Selon le MIFI, comme le rapporte *Le Devoir* cité plus haut, au moins 20 % des demandeurs d'asile en attente actuellement ont déjà été acceptés par la CISR (soit environ 37 000) et pourraient obtenir leur résidence permanente si la cible pour la catégorie humanitaire le permettait. Malheureusement, la cible proposée dans le document de consultation est établie à 5 350 personnes par année dans le meilleur des cas, et à 2 700 dans le pire des cas. Ces cibles sont nettement insuffisantes pour effectuer le rattrapage nécessaire au bon fonctionnement de notre système migratoire et éviter que davantage de personnes se retrouvent en marge de la société, avec toutes les conséquences que cela implique.

²⁵ Statistiques Canada, *Tableau 17-10-0121-01 : Estimations du nombre de résidents non permanents par type, trimestrielle*, [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710012101].

²⁶ Sarah R. CHAMPAGNE, *Plus de 20 % des demandeurs d'asile au Québec peuvent déjà devenir permanents*, *Le Devoir*, 12 juin 2024, [www.ledevoir.com/societe/814715/plus-20-demandeurs-asile-quebec-peuvent-deja-devenir-permanents].

Le respect de nos obligations internationales

La confédération croit qu'il est nécessaire de rehausser significativement et temporairement cette cible pour admettre les personnes protégées en attente. La CSN n'est toutefois pas en accord avec une diminution des admissions de réfugié-es reconnus à l'étranger, dont la cible, insignifiante, varie entre 700 et 850 personnes par année. Au vu des obligations humanitaires du Québec et de tous les conflits en cours, une hausse importante du seuil de l'immigration humanitaire est nécessaire pour toute la période 2026-2029. Ce seuil global et la répartition entre les catégories humanitaires pourront être revus lors d'une subséquente planification, si une entente avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces est conclue et que des données attestent d'une meilleure répartition des demandeurs d'asile entre les provinces.

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait :

- 6.1 Rehausser les cibles de la catégorie humanitaire afin d'admettre toutes les personnes protégées actuellement en attente (inventaire) et accueillir, au fur et à mesure, celles qui seront reconnues par la CISR, tout en assurant leur intégration au travail;
- 6.2 Mettre fin à l'appauvrissement discriminatoire touchant les personnes en demande d'asile et les femmes immigrantes en général, en favorisant leur accès au marché du travail et aux services d'emploi, aux soins de santé y compris les droits reproductifs, aux services de garde éducatifs à la petite enfance et aux programmes d'aide aux victimes de violence;
- 6.3 Mettre en place, sans délai, un programme de régularisation du statut des personnes immigrantes à statut précaire ou sans statut migratoire en règle, en veillant à ce que ce programme soit inclusif, fondé sur des critères d'admissibilité minimaux et administrativement simple et accessible.

Conclusion

Les recommandations de la CSN visent à réorienter la politique d'immigration du Québec vers un modèle plus équitable, humain, inclusif et cohérent avec les besoins sociaux, économiques et linguistiques de la province. L'effort de planification pluriannuelle de l'immigration temporaire est une avancée importante. Néanmoins, le nombre d'admissions à la résidence permanente proposé est réellement insuffisant considérant les dizaines de milliers de résidents non permanents qui vivent et travaillent déjà au Québec, qui souhaitent y demeurer avec leur famille, mais qui font face à un avenir très incertain.

La CSN est particulièrement préoccupée par la précarisation croissante des nouveaux arrivants au Québec. Qu'il s'agisse des travailleurs migrants temporaires accusés de tous les maux et privés de droits élémentaires, des étudiants étrangers francophones acceptés par les institutions d'enseignement, mais dont l'entrée se voit refusée, des personnes réfugiées ou en demande d'asile en attente d'admission pendant des années, des enfants et des adultes survivant difficilement sans statut en règle, ou des familles écartelées entre divers pays, les défis, les discriminations et les dérogations aux principes de justice sont nombreux.

Sur le marché du travail, le recours massif au travail migrant temporaire pour combler des besoins structurels ne fonctionne pas. Les permis de travail fermés en particulier sont contraires au droit à l'égalité des personnes immigrantes. La précarité qui y est associée accroît la pauvreté et la discrimination croisée, particulièrement à l'endroit des femmes et des familles immigrantes.

Le Québec doit tirer leçon de son expérience avec l'immigration temporaire de masse et revenir à la stabilité, à la prévisibilité et à l'intégration que seule l'immigration permanente favorise. C'est pourquoi il faut s'attaquer à cette précarité en réduisant le nombre de personnes à statut temporaire qui arrivent annuellement et en augmentant, dans un effort de rattrapage temporaire, les admissions à la résidence permanente de celles déjà sur le territoire.

En somme, la confédération réclame une planification transitoire réaliste et profondément humaine de l'immigration, en plaçant au cœur de l'action publique les enjeux du marché du travail, de l'intégration, de la francisation, de l'inclusion sociale et de la dignité humaine.

Pour les membres de la CSN et de la société québécoise qui côtoient quotidiennement ces personnes dans leur milieu de travail et dans les services, cela est non seulement possible, mais nécessaire. Tous souhaitent que les personnes immigrantes puissent s'établir durablement au Québec, avec leurs proches, dans un climat accueillant, stable et propice à leur pleine contribution dans toutes nos régions. Personne ne souhaite un durcissement comme on le voit chez nos voisins du Sud qui eux-mêmes manifestent un fort et croissant rejet de ces politiques.

Au Québec, pour parvenir à établir un modèle d'immigration accueillant, durable et intégrateur sur le plan linguistique, social et culturel, il faut des politiques plus humaines, des règles claires et prévisibles ainsi que des moyens à la hauteur de nos ambitions collectives.

Recommandations

Orientation 1 : Réduire progressivement le nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec

- 1.1 Réduire le recrutement de nouveaux résidents non permanents à travers le PTET et le PÉÉ, à la condition de compenser cette réduction et de déterminer l'ampleur des réductions visées pour ces programmes selon les mesures compensatoires mises en place, incluant :
 - une augmentation significative des seuils d'immigration permanente en réponse aux besoins du marché du travail;
 - une hausse du salaire minimum à 20 \$/heure;
 - une compensation financière des secteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en portant une attention particulière au financement et à la viabilité des programmes présents en région;
 - une meilleure régulation renforcée des frais de scolarité pour les étudiants étrangers.
- 1.2 Exiger que le gouvernement fédéral délivre automatiquement des permis de travail ouverts pour les personnes du PTET comme pour les personnes du PMI.
- 1.3 Exiger que tous les permis de travail du PTET et du PMI soient soumis à des EIMT valides, y compris ceux liés aux transferts internationaux de personnel, à l'exception des permis des personnes suivantes :
 - les personnes ayant un permis du PTET qui le prolongent après un an;
 - les personnes aux études avec stage et les personnes détentrices d'un permis post-diplôme;
 - les personnes sélectionnées en attente de leur résidence permanente;
 - les personnes reconnues comme travailleurs vulnérables;
 - les conjointes, les conjoints et les membres de la famille des citoyens, des résidents permanents, des travailleurs migrants et des étudiants étrangers, quel que soit leur profession ou leur programme d'études;
 - les personnes ayant présenté une demande d'asile ou perdu leur statut migratoire.
- 1.4 Travailler à l'abolition des permis de travail fermés et, parallèlement, établir un mécanisme public qui :
 - garantirait le recrutement éthique de TET à l'étranger et au Québec;
 - faciliterait la mobilité de la main-d'œuvre (au sein d'une entreprise et entre les entreprises);
 - assurerait la rétention des TET au Québec;
 - assurerait une régulation efficace du travail migrant.

Orientation 2 : Diminuer les niveaux d'immigration permanente afin qu'ils s'établissent à environ 25 000, 35 000 ou 45 000 personnes immigrantes admises annuellement (selon les trois scénarios proposés)

- 2.1 Accroître la main-d'œuvre permanente disponible afin de réduire la dépendance à la main-d'œuvre temporaire, en consacrant la période 2026-2029 à :
 - une augmentation significative et accélérée des admissions à la résidence permanente;
 - l'admission de toutes les personnes présentes sur le territoire déjà sélectionnées ou admissibles à la sélection par le Québec, ainsi que les membres de leur famille, toutes catégories confondues (économique, familiale, humanitaire).
- 2.2 Maintenir le PEQ parallèlement au déploiement du PSTQ, tout en élargissant les admissions en continu et hors cibles des personnes provenant des deux volets du PEQ, et en assurant l'absence de discrimination fondée sur la profession ou le programme d'études complété;
- 2.3 Lever les restrictions imposées à l'accès et au financement public des mesures d'attraction, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes, définir les orientations et allouer les budgets adéquats pour renforcer ces mesures, au-delà du maintien du PEQ et de l'accès rapide à la résidence permanente;
- 2.4 Renforcer les capacités de recherche gouvernementales et non gouvernementales afin de mettre en place un cadre structuré pour la collecte et l'analyse de données pertinentes à la planification de l'immigration au Québec, en tenant compte des besoins du marché du travail, de l'intégration et de la rétention des personnes immigrantes en emploi et de leur inclusion sociale, leurs conditions de vie et leur engagement civique.

Orientation 3 : Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes

- 3.1 Viser un taux de connaissance du français supérieur à 75 % chez les nouvelles admissions à la résidence permanente de la catégorie économique, et accompagner cette cible d'un renforcement de l'offre de francisation pour les détenteurs de permis de travail fermés, les personnes réfugiées ou en situation de détresse, et celles admises au titre du regroupement familial, notamment les conjointes et les conjoints de travailleurs qualifiés et d'étudiantes et d'étudiants étrangers temporaires;
- 3.2 Conditionner l'approbation des EIMT et l'émission des certificats d'acceptation du Québec à un engagement formel des employeurs à offrir des cours de francisation aux TET qu'ils recrutent, pendant les heures de travail et sans perte de rémunération, lorsque ceux-ci ne maîtrisent pas le français;

- 3.3 Suspendre l'introduction d'une exigence de niveau de français pour le renouvellement du permis de travail des TET après trois ans, sauf si elle est accompagnée d'une obligation pour l'employeur de s'engager, dès la demande d'EIMT et de certificat d'acceptation du Québec, à offrir une formation en français à partir de la date d'embauche et pour au moins trois ans;
- 3.4 Accélérer, financer et renforcer l'offre de formation en français en milieu de travail, par l'intermédiaire de FQ, durant la semaine normale de travail et sans perte de rémunération pour les salarié-es, en permettant aux syndicats comme aux employeurs d'initier la demande au volet entreprise;
- 3.5 Instaurer des examens de français du MIFI qui soient conçus au Québec, évaluant le français comme il est utilisé au Québec, et qui soient corrigés localement, par exemple en adoptant les tests déjà reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec.

Orientation 4 : Accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, afin qu'elles représentent entre 63 % et 65 % des admissions à la fin de la période

- 4.1 Prévoir qu'une large majorité des admissions à la résidence permanente entre 2026 et 2029 provienne de personnes déjà présentes au Québec et admissibles à l'une des trois catégories (économique, familiale, humanitaire);
- 4.2 Prévoir également l'admission sans grand délai de personnes qui seront recrutées à l'étranger et de leur famille, dans le respect des normes de l'OIT et dans le cadre des activités de recrutement du MIFI, validées par les données du MESS;
- 4.3 Exclure des cibles d'admission et admettre en continu les candidatures issues du PEQ et des projets pilotes, conformément à la recommandation 2.2;
- 4.4 Prévoir des cibles suffisantes pour l'admission au cours de la période 2026-2029 de personnes se trouvant actuellement à l'étranger, notamment de nouvelles candidatures au regroupement familial et des personnes réfugiées reconnues par le HCR et par la CISR.

Orientation 5 : Maintenir une forte proposition d'immigration économique, soit plus de 60 %, dans les admissions permanentes, afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques prioritaires de l'économie québécoise

- 5.1 Maintenir la proportion de l'immigration économique à un maximum de 60 % des admissions permanentes, en tenant compte de l'inventaire actuel des personnes parrainées au Québec et à l'étranger, des personnes protégées et des personnes ayant demandé l'asile;
- 5.2 Accélérer le traitement des demandes et augmenter suffisamment les cibles de la catégorie du regroupement familial afin d'absorber l'inventaire des demandes en attente et de revenir à la norme canadienne de traitement pour toute nouvelle demande, soit un délai de 10 à 12 mois.

Orientation 6 : Rééquilibrer la répartition des admissions dans les programmes d'immigration humanitaire, afin de favoriser les personnes résidant sur le territoire québécois

- 6.4 Rehausser les cibles de la catégorie humanitaire afin d'admettre toutes les personnes protégées actuellement en attente (inventaire) et accueillir, au fur et à mesure, celles qui seront reconnues par la CISR, tout en assurant leur intégration au travail;
- 6.5 Mettre fin à l'appauvrissement discriminatoire touchant les personnes en demande d'asile et les femmes immigrantes en général, en favorisant leur accès au marché du travail et aux services d'emploi, aux soins de santé y compris les droits reproductifs, aux services de garde éducatifs à la petite enfance et aux programmes d'aide aux victimes de violence;
- 6.6 Mettre en place, sans délai, un programme de régularisation du statut des personnes immigrantes à statut précaire ou sans statut migratoire en règle, en veillant à ce que ce programme soit inclusif, fondé sur des critères d'admissibilité minimaux et administrativement simple et accessible.